CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ORGER
DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAL D'ORGER s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine LOISON, Maire.

Étaient présents : Madame Martine LOISON, Maire, Monsieur Daniel COSAQUE, 1er adjoint, Madame Célia ANDRIEUX, Maire déléguée et 2ème adjoint, Monsieur Eric BONNEAU, 3ème adjoint, Madame Sylviane SOSTE, Monsieur Bruno LANG, Madame Christine DELAPLACE, Madame Carole FLINT, Madame Marie-José LECOINTRE, Monsieur Jean-Louis DECHERENCE, Monsieur Mikaël LEMAITRE, Madame Bénédicte COLLÉ, Madame Véronique LEFEBVRE, Monsieur François-Xavier HESNAUX, Monsieur Luc POLVÉ, Monsieur Mathieu VINCENT.

Étaient excusés : Monsieur Frédéric MARTIN donne pouvoir à Madame Célia ANDRIEUX, Madame Laëtitia VAQUIN, Madame Mélaine ROUXEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel COSAQUE est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'ajout des points « Délibération fixant le montant de la participation au repas des anciens », « Désignation des membres du comité de pilotage « Natura 2000 » » et « Désignation des représentants de la commune au sein des commissions de la Communauté de Communes Lyons Andelle » à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ajout de ses points.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 MARS 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

APPROBATION DU C.F.U (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2025

Madame le Maire présente le Compte Financier Unique 2025.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sylviane SOSTE, doyenne des conseillers municipaux, a été désignée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12, considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Sous la présidence de Madame Sylviane SOSTE, Madame le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** le Compte Financier Unique 2025 :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale **(A)**	1 649 969,20	635 756,64	2 285 725,84
	Recettes réalisées **(B)**	51 967,27	667 396,76	719 364,03
	Restes à réaliser **(C)**	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale **(D)**	1 620 916,43	790 581,25	2 411 947,68
	Dépense sréalisées **(E)**	141 618,69	585 921,45	727 540,14
	Reste à réaliser **(F)**	0,00	0,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice**(G)** (=B – E)		-89 651,42	81 475,31	- 8 176,11
Résultats antérieurs reports **(H)**		- 29 052,77	154 824,61	121 771,84
Excédent / déficit (G + H)		- 118 704,19	236 299,92	117 595,73
Restes à réaliser **(I)** (=C – F)		0,00	0,00	0,00
Excédent / déficit (G + H + I)		- 118 704,19	236 299,92	117 595,73

DÉLIBÉRATION POUR AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- Constatant que le Compte Financier Unique pésente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT. 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 DEPENSES RECETTES	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DES RESULTATS
Résultat de la section d'Invest.	- 29 052,77 €		- 89 651,42 €			- 118 704,19 €
Calcul du besoin de financement	- 29 052,77 €		- 89 651,42 €			- 118 704,19 €
Résultat de la section de Fonct.	172 830,38 €	18 005,77 €	81 475,31 €			236 299,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

- **Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	236 299,92 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	118 704,19 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	118 704,19 €
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	

Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	117 595,73 €
Total affecté au c/ 1068 :	118 704,19 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

DÉLIBÉRATION POUR ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026.

Madame Martine LOISON présente le tableau des subventions étudiées en commission des finances.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir la répartition suivante des subventions aux associations pour 2026 :

- Grainville Détente Loisirs (G.D.L)	500,00 €
- Association Maires du Canton	295,00 €
- GCIA	500,00 €
- Coopérative scolaire Gaillardbois	500,00 €
- Coopérative scolaire Grainville	1500,00 €
- Téléthon	100,00 €
- Amicale Val d'Orger	250,00 €
- L'école en fête	250,00 €
- Agir avec Becquerel	100,00 €
- FCPE collège Fleury-sur-Andelle	100,00 €
TOTAL	**4095,00 €**

DÉLIBÉRATION POUR VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR 2026

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 absentions), après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition pour 2026
- **FIXE** pour 2026 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe foncière sur bâti	37,67 %	38,23 %
Taxe foncière sur non bâti	37,16 %	37,72 %
Taxe d'habitation	17,29 %	17,55 %

DÉLIBÉRATION POUR FIXER LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les subventions d'équipement versées imputées au compte 204 doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée fixée par délibération.

Afin d'harmoniser les pratiques comptables de la collectivité et de simplifier la gestion budgétaire, il est proposé de fixer une durée unique d'amortissement à 15 ans pour l'ensemble des subventions d'équipement versées relatives à des travaux.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la fixation à 15 ans de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées inscrites au compte 204.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET DU TAUX DE FONGIBILITÉ

Madame Martine LOISON, Maire présente le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 760 531,73 € et pour la section d'investissement à 1 538 048,19 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 tel que présenté

- **AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %

DÉLIBÉRATION FIXANT LA PARTICIPATION POUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS HORS COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre communes,

Considérant que des élèves domiciliés hors de la commune sont accueillis dans les écoles de la commune,

Considérant que cette scolarisation génère des frais de fonctionnement supportés par la commune d'accueil,
Considérant la nécessité de fixer un cadre général applicable à l'ensemble des communes de résidence concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De fixer le principe d'une participation financière des communes de résidence pour tous les élèves domiciliés hors de la commune.

Article 2 : De déterminer le montant de cette participation à 1 422 € par élève pour un élève en maternelle et 938 € pour un élève en élémentaire par année scolaire, correspondant au coût moyen départemental.

Article 3 : De préciser que ce montant pourra être révisé annuellement par délibération du Conseil municipal, en fonction de l'évolution des charges de fonctionnement.

Article 4 : De prévoir que cette participation fera l'objet de l'émission d'un titre de recette annuel à l'encontre des communes de résidence concernées.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche, signer toute convention, et émettre les titres correspondants pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A RECRUTER UN AGENT POUR ACCROISSEMENT DE TRAVAIL SAISONNIER

Madame Bénédicte COLLÉ trouve dommage que les annonces de recrutement ne soient pas diffusées.

Madame le Maire précise que la personne retenue a déjà travaillé sur la commune l'an dernier via Dynamic'Emploi et qu'elle a fait ses preuves, notamment au regard des difficultés rencontrées les années précédentes avec certaines personnes recrutées sur différents postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'en période printanière et estivale, l'activité du service des espaces verts connaît une hausse significative (tonte, entretien des cimetières, arrosage, désherbage, etc...),
Considérant qu'il y a lieu de renforcer temporairement les effectifs pour assurer la continuité et la qualité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des espaces verts.

Article 2 : De préciser que cet emploi sera créé pour une durée déterminée allant du 4 mai 2026 au 31 octobre, pour un temps de travail non complet de 20/35h.

Article 3 : De fixer la rémunération sur la base d'adjoint technique territorial 1er échelon.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit proposer une liste de 24 personnes qui sera soumise au Directeur départemental des Finances Publiques qui désignera 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Après discussion le Conseil Municipal décide de proposer :

- LEMAITRE Mikaël
- SOSTE Sylviane
- DECHERENCE J-L
- LEFEBVRE Véronique
- DELAPLACE Christine
- FLINT Carole
- LECOINTRE M-J
- VINCENT Matthieu
- BONNEAU Eric
- HESNAUX F-X
- COSAQUEC Daniel
- ANDRIEUX Célia
- HAUCHECRONE Nathalie
- BLAVETTE Daniel
- POLVÉ Luc
- BATEL Olivier
- VAQUIN Laëtitia
- VEDIE Guy
- HAUBERT Gérard
- HOULIERE Clothilde
- LEFEBVRE Stéphane
- MARTIN Frédéric
- FERON Guillemette
- ASSELINE Françoise

DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION AU REPAS DES ANCIENS

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation au repas des anciens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De fixer le montant de la participation à 38 € pour les personnes n'ayant pas l'âge et les personnes extérieures à la Commune.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE « NATURA 2000 »

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une partie du territoire de la commune est située en Natura 2000, dans le site FR2300145 « Forêt de Lyons » et qu'il est demandé de désigner un titulaire et un suppléant pour le comité de pilotage du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de nommer :
- Titulaire : LOISON Martine
- Suppléant : VINCENT Matthieu

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS ANDELLE.

Après délibération, le Conseil Municipal décide des représentants de la Commune dans les commissions de la Communauté de Communes Lyons Andelle comme suit :

Commissions thématiques	**Nom et prénom de l'élu municipal désigné pour siéger au sein d'une commission thématique**
Commission finances et affaires générales	Mme Martine LOISON

Commission attractivité regroupant les délégations "Economie et dynamisation commerciale" et "Tourisme et culture"	Mme Célia ANDRIEUX
Commission seniors et santé	Mme Bénédicte COLLÉ
Commission voirie et mobilités	M. Daniel COSAQUE
Commission patrimoine bâti et coopération avec les communes	M. Eric BONNEAU
Commission "Urbanisme" et "Environnement"	Mme Martine LOISON
Commission cycle de l'eau	M. Daniel COSAQUE
Commission politique associative et sportive	M. VINCENT Mathieu
Commission familles regroupant les délégations "Petite enfance et parentalité" et "Enfance - jeunesse"	M. VINCENT Mathieu

Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D) :

- Madame Martine LOISON
- Monsieur Jean-Louis DECHERENCE

Binôme pour le PLUi :

- Monsieur Eric BONNEAU
- Monsieur Bruno LANG.

INFORMATIONS DIVERSES.

- **Droit de Préemption Urbain.**

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée par délibération du 30 mars 2026, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas utilisé son droit de préemption pour les D.I.A suivantes :

- 2/2026 : Vente ROHEL / 7 rue de la Mairie – Grainville
- 3/2026 : Vente VALENTIN / 3 route de Cressenville – Grainville
- 4/2026 : Vente TEXEIRA ARENTES / 36 route départementale – Gaillardbois Cressenville.

- **Charte pour la communication entre les Elus**

Lors du précédent Conseil municipal, Monsieur François-Xavier HESNAUX avait proposé d'utiliser un groupe WhatsApp pour faciliter la communication entre les élus et avait proposé de rédiger une chartre.
Cette chartre sera envoyée à tout le conseil pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- **Prochain Conseil Municipal.**

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal devra se réunir le 5 juin 2026 afin d'élire ses électeurs pour les élections sénatoriales le 27 septembre 2026.

- **Repas des Anciens.**

Madame Célia ANDRIEUX informe le Conseil Municipal que 58 personnes se sont inscrites pour le repas des Anciens le 8 mai 2026.

- **Atelier ADMR 27.**

Madame le Maire fait part du mail reçu en Mairie concernant la demande de l'ADMR 27 (Aide à Domicile en Milieu Rural) afin d'organiser des ateliers intitulés « Ateliers Vill'Age » abordant trois thématiques : la prévention, le bien-être et la culture.
Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de prendre contact afin d'obtenir des informations complémentaires.

Séance levée à 20 heures.